

COMMUNE DE SAHUNE

PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JANVIER 2024

ORDRE DU JOUR :

- Délibération / autorisation du Maire pour signer les actes relatifs aux honoraires du cabinet d'avocats RETEX
 - Délibérations / demande de subvention eau potable et DECI quartiers la Buse et Saint Jean
 - Délibération / mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
 - Location logement communal
 - Réflexion sur devis bâtiment de la zone artisanale
 - Location licence IV communale
 - Compte rendu diverses réunions
 - Questions diverses
-

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 10

Etaient présents : Marc BOMPARD, Jérôme FELIX, Olivier BRUN, Henri GRAUGNARD, Laurent DROUET, Roxane FELIX, Philippe ROBIN, Jennifer MOURRE, Sandrine PRUD'HOMME, Christine DUMOTIER.

Secrétaire de séance : Roxane FELIX

Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et ouvre la séance à 20h35 et demande aux conseillers de bien vouloir prendre en compte une nouvelle délibération non évoquée dans l'ordre du jour de la convocation.

0 – Approbation du compte rendu du 4 décembre 2023 :

Le compte rendu du 4 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 – Délibération / autorisation du Maire pour signer les actes relatifs aux honoraires du cabinet d'avocats RETEX

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il n'y a pas lieu de prendre cette délibération car, en date du 10/08/2020, les membres du Conseil Municipal ont délibéré pour confier à Monsieur le Maire la délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

2 – Délibérations / demande de subvention eau potable et DECI quartiers la Buse – Saint Jean

Monsieur le Maire présente aux conseillers les avant-projets transmis par le maître d'ouvrage « Cabinet Merlin » pour le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable (AEP) et pour la défense incendie des quartiers de la Buse et Saint Jean.

Monsieur le Maire présente les détails estimatifs des dépenses à engager, à savoir :

- **Dépenses à engager afin de garantir la défense incendie : 71.034,65 € HT réparties comme suivant :**

. Défense incendie Quartier la Buse	44.847,59 € HT
. Défense incendie Quartier Saint Jean	16.921,68 € HT
Montant total des travaux	61.769,26 € HT
Somme à valoir pour divers et frais Moe (15 %)	9.265,39 € HT
Montant total HT des dépenses à engager	71.034,65 € HT
TVA 20 %	14.206,93 € HT
Montant total TTC des dépenses à engager	85.241,58 € TTC

- **Dépenses à engager pour le renouvellement et le renforcement du réseau Eau Potable (AEP) des quartier la Buse et Saint Jean: 487.966,53 € HT réparties comme suivant :**

. Renforcement réseau AEP Quartier la Buse	181.615,25 € HT
. Renforcement réseau AEP Quartier Saint Jean	242.703,48 € HT
Montant total des travaux	424.318,72 € HT
Somme à valoir pour divers et frais Moe (15 %)	63.647,81 € HT
Montant total HT des dépenses à engager	487.966,53 € HT
TVA 20 %	97.593,31 € HT
Montant total TTC des dépenses à engager	585.559,83 € TTC

Entendu ces explications, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les avant-projets transmis par le maître d'ouvrage « Cabinet Merlin » afin de solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR), l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Décision adoptée à l'unanimité.

3 – Délibération / mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministère de la transformation et de la fonction publique a publié un Décret n° 2023-1006 du 31/10/2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que, si la collectivité souhaite instaurer cette prime, l'organe délibérant détermine son montant dans la limite du plafond fixé par le décret :

- Concernant les salariés de la commune, la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 23.700 €. Le montant maximum de la prime du pouvoir d'achat s'élève à 800 €.

Le versement de cette prime est réservé aux agents publics qui remplissent certaines conditions cumulatives :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023,
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que cette prime peut être versée, en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024.

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal accepte le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle calculée au prorata du nombre d'heures effectuées par les agents concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 – Location logement communal

La réfection du nouveau logement communal étant achevée, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour évaluer le montant du loyer et pour convenir des moyens de diffusion des annonces à publier.

Après réflexion, le Conseil Municipal souhaite proposer à la location le nouveau logement communal, d'une superficie de 95 m², pour une famille de deux enfants (deux chambres – chauffage : pompe à chaleur) pour un loyer mensuel de 600 €.

5 – Réflexion sur devis bâtiment de la zone artisanale

Suite à l'intérêt de la commune pour les locaux départementaux situés au quartier La Plaine du Pont, le service Pôle Gestion Immobilière du Conseil Départemental confirme qu'il n'a pas l'utilité de ce bien pour ses services.

Le Conseil Départemental propose à la commune d'acquérir ce bien moyennant la somme de 110.000 €.

Le Conseil Municipal s'accorde un délai supplémentaire de réflexion pour acquérir ce bien qui pourrait faire l'objet d'un futur projet communal.

6 – location licence IV communale

Monsieur et Madame Colussi, gérants du restaurant Coumtai, ont émis le souhait de louer la licence IV communale.

Après réflexion, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour louer la licence IV communale au restaurant Coumtai pour un loyer de 200 € mensuels.

8 – Questions diverses

- Cloche église : lors de la visite d'entretien du mécanisme et des cloches de l'église, l'entreprise Paccard, fondeur campaniste, a constaté la défaillance du battant de la cloche n° 2. Un devis de remplacement de ce battant est accepté pour effectuer les travaux nécessaires pour un montant de 861,80 € HT.
- Nouveau terrain communal en bordure de rivière : ce terrain est en cours de nettoyage pour une future zone de détente et de déchets verts. Une information complémentaire sera communiquée prochainement.

La séance est levée à 22h 00

